



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Agriculture et Territoire

**ARRÊTÉ**  
**portant création de la commission**  
**départementale de la préservation**  
**des espaces naturels, agricoles et forestiers**  
**(CDPENAF)**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.112-1-1,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif,

**Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Il est créé une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le département des Deux-Sèvres.

**Article 2 :**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;

- Deux maires ou leurs représentants désignés par l'Association des maires du département ;
- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département ou son représentant, désigné par l'Association des maires du département ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret no 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, ou son représentant :
  - ~ Confédération Paysanne ;
  - ~ Coordination Rurale ;
  - ~ Fédération Nationale des Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres (FNSEA79) ;
  - ~ Jeunes Agriculteurs ;
- Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale (ONVAR) agréé par le ministère chargé de l'agriculture :
  - ~ Association Terre de Liens Poitou-Charentes
- Le président du syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Le président du syndicat des forestiers privés des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
- Le président de la chambre départementale des notaires des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Les présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement ou leur représentant :
  - ~ Association Deux-Sèvres Nature Environnement ;
  - ~ Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) avec voix consultative ;
- Le Directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts ou son représentant avec voix consultative.

### **Article 3**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée renouvelable de six ans.

Le Préfet peut faire entendre par la commission toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

**Article 4**

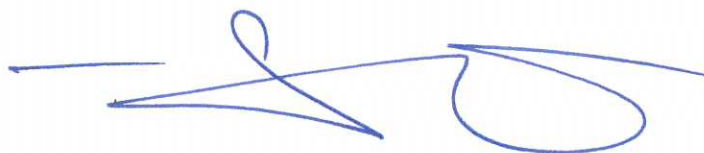
L'arrêté préfectoral portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du 15 juin 2011 est abrogé.

**Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le - 2 SEP. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the printed name.

Jérôme GUTTON